



## Organisation de visites encadrées des proches dans le cadre de l'épidémie covid-19

# Charte de bonne conduite période des fêtes de fin d'année 2020

### Références :

- Plan de lutte contre l'épidémie de COVID-19 dans les établissements médico-sociaux hébergeant des personnes à risque de forme grave de COVID-19.
- Consignes relatives aux visites et aux mesures de protection dans les EMS accueillant des personnes âgées et les USLD du 31 octobre 2020
- Consignes relatives à l'organisation des EHPAD pendant la période des fêtes de fin d'année du 11 décembre 2020

Compte tenu de la situation sanitaire, il convient de maintenir un niveau de sécurisation des visites de proches au sein des EHPAD à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Les proches s'engagent à respecter **cette charte de bonne conduite**, ainsi que les mesures sanitaires.

### Le visiteur certifié sur l'honneur :

- Qu'il ne présente pas et n'a pas présenté, au moment de la visite et dans les 15 jours qui la précèdent :
  - o De fièvre
  - o De symptômes respiratoires (toux, essoufflement),
  - o De symptômes ORL (nez qui coule, maux de gorge),
  - o De symptômes digestifs aigus (diarrhée, maux de ventre),
- De ne pas avoir pris d'antipyrétique (paracétamol, aspirine, AINS...) dans les 12 heures précédant le rendez-vous
- De ne pas avoir été testé positif au COVID-19. Il est conseillé aux visiteurs la **réalisation préalable d'un test de dépistage** par RT-PCR 72 heures avant la visite ou par test antigénique en pharmacie dans la journée.
- Qu'il a pris connaissance de l'auto-questionnaire des risques d'une transmission de COVID-19

### Les engagements portent sur :

- Le respect du jour et de l'horaire qui vous seront communiqués par téléphone
- Le respect de la prise de température à l'entrée de l'EHPAD
- Le respect de la durée de la visite d'une durée de 45 minutes
- La limitation du nombre de visiteur à 1 personne de préférence (2 maximum)
- Les enfants de moins de 6 ans ne sont pas admis, les enfants de plus de 6 ans sont admis à condition qu'ils portent un masque
- Le respect des règles de sécurité et des gestes barrières :
  - o Se désinfecter les mains à la solution hydro-alcoolique à l'entrée dans la structure, et à son départ,
  - o Emarger le registre,

- S'équiper de masque type chirurgical, pour ensuite être conduit par un soignant jusqu'à la zone réservée aux visites,
- Respecter une distance physique d'au moins 1,50 mètre de son proche (et donc pas de contact direct avec le résident),
- De remettre les colis, cadeaux aux agents de lien social.

Il est interdit d'entrer dans l'établissement en dehors des heures de rendez-vous, de se promener dans les couloirs, de se rendre dans les chambres (sauf régime d'exception, validé par la direction et les médecins).

**À tout moment, en cas de transgression de ces règles, la visite sera suspendue.**

Je soussigné, Madame, Monsieur.....

certifie avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à respecter les mesures décrites.

A .....

Le .....

Signature :